

BGer 5A 895/2017 vom 13. November 2017

Bundesgericht, 2017-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_895_2017

FR: TF 5A 895/2017 du 13 novembre 2017

IT: TF 5A 895/2017 del 13 novembre 2017

Regeste

curatelle | Droit de la famille

Erwägungen

E. 1

Par ordonnance du 25 juillet 2017, la Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut a ouvert une enquête en institution d'une curatelle et en placement à des fins d'assistance, subsidiairement en institution de mesures ambulatoires, à l'égard de A._____, née le 25 octobre 1944 (I); mandaté un expert (II); institué une curatelle provisoire de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils, et de gestion selon les art. 394 al. 2, 395 al. 1 et 445 al. 1 CC en faveur de l'intéressée (III); retiré provisoirement à celle-ci ses droits civils pour les actes dans divers domaines (IV); nommé une curatrice provisoire (V); défini les tâches de celle-ci (VI-VIII); dit que les frais de la procédure provisionnelle suivent le sort de la cause (IX); déclaré sa décision immédiatement exécutoire, nonobstant recours (X). Statuant le 6 septembre 2017, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a confirmé cette ordonnance.

E. 2

Par écriture mise à la poste le 31 octobre 2017, A._____ déclare interjeter " appel " de l'arrêt cantonal. Des déterminations n'ont pas été requises.

E. 3

Le présent recours doit être traité en tant que recours en matière civile au sens des art. 72 ss LTF (art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF).

E. 4

La décision entreprise porte sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF , de sorte que la recourante ne peut dénoncer qu'une violation de ses droits constitutionnels (arrêt 5A_320/2015 du 27 avril 2015 consid. 3), grief qu'elle est tenue de motiver conformément aux exigences posées à l' art. 106 al. 2 LTF (parmi d'autres: ATF 134 II 349 consid. 3 et les arrêts cités). Or, en l'espèce, le mémoire de recours est dépourvu de toute critique intelligible - de surcroît d'ordre constitutionnel - de l'arrêt déféré, ainsi que de conclusions (art. 42 al. 1 LTF).

E. 5

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a et b LTF). Il se justifie de statuer sans frais (art. 66 al. 1 in fine LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.